



Commune de Camblanes et Meynac
1 place du Général de Gaulle
33 360 Camblanes-et-Meynac
T : 05.57.97.16.90 - www.camblanes-et-meynac.fr

Compte rendu de la séance du 10 février 2022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi dix février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Camblanes et Meynac, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT**, Maire.

Présents : MM GUILLEMOT, GUAIS, MONGET, HANNOY, DARON, CHIRON, CAÏS, BOULARAND, CHIÈZE,

Mmes MICHEAU-HÉRAUD, REY, MOUFFLET, DUPHIL,

En visio : ARNAL, CARLET, LANDELLE, MOULY.

Absentes : Mme PERRIN-RAUSCHER, arrivée à 20h05, Mme REY arrivée à 19h26

M. PERRET a donné procuration à M. GUILLEMOT,

Mme KNEPPER a donné procuration à Mme REY,

M. QUINAUX a donné procuration à Mme CARLET,

M. BONNAYZE a donné procuration à Mme MICHEAU-HÉRAUD,

M. CAMPOS a donné procuration à M. BOULARAND.

Secrétaire de séance : Marie-Line MICHEAU-HÉRAUD **Date de la convocation** : 4 février 2022

M. le Maire informe l'assemblée que la séance est suivie en présentiel et en visioconférence. Il vérifie les présences et procède à l'appel de tous les élus.

M. le Maire rappelle que le compte-rendu du Conseil municipal du 20 décembre 2021 a été adressé aux conseillers pour avis.

Mme MOUFFLET demande confirmation pour les horaires d'ouverture de la Mairie, et des horaires des différents services de la commune.

M. le Maire rappelle que les horaires d'ouverture de la Mairie sont 9h00-12h00 et 14h00-18h00 mais précise que les agents ont toutefois une amplitude horaire de 8h00 à 18h00 suivant les services et qu'ils travaillent 35h par semaine.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 20 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour.

I. RESSOURCES HUMAINES :

RIFSEEP - CIA

M. le Maire rappelle les différentes délibérations à prendre concernant le RIFSEEP, le CIA, le taux de promotion/avancement de grade et la protection sociale complémentaire, applicables aux agents de la commune.

M. Le Maire indique que le RIFSEEP a été mis en place le 26 juin 2019 pour les agents titulaires de la commune. Il souhaite que le conseil municipal délibère afin que les agents de catégorie B de la filière technique ainsi que les agents contractuels bénéficient de ce régime. Concernant le complément indiciaire annuel (CIA), il précise que le centre de gestion a rendu un avis favorable suite au passage du dossier en commission le 18/01/2022.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°001.2022

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n° 32.2019 en date du 26 juin 2019 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 janvier 2022 relatif à la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

- **Considérant** que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;

- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
- **Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;
- **Considérant** que lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ;

Le Maire propose à l'assemblée de compléter le dispositif RIFSEEP adopté par délibération n° 32.2019 en date du 26 juin 2019, par :

- L'ajout des agents de la catégorie B de la filière technique (cf. article 1)
- L'extension aux agents en CDD ou CDI (cf. article 1)
- L'institution du CIA.

Les autres dispositions de la délibération n° 32-2019 en date du 26 juin 2019 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité demeurent inchangées s'agissant, notamment, des conditions de mise en place de l'IFSE.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal **décide** de compléter la délibération en date 26 juin 2019 instituant le RIFSEEP en adoptant la présente délibération rajoutant :

- l'IFSE, à compter du 1^{er} mars 2022, pour les agents :
 - de la catégorie B de la filière Technique,
 - contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel employés en continu depuis plus d'un an, en CDD ou CDI.
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à **compter de 2022**.

TAUX D'AVANCEMENT

M. le Maire rappelle que la loi prévoit que les assemblées délibérantes fixent les taux permettant l'avancement de grade des agents par promotion pour les catégories A, B et C. Le taux peut être de 100 %, sans obligation d'être appliqué.

Il propose de prendre une délibération en ce sens.

Délibération n°002.2022

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 49, 79 et 80 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant qu'en application du 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents

remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade ;

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu l'avis du Comité Technique selon réunion en date du 18 janvier 2022 ;

DECIDE

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
Relevant de la catégorie C	Relevant de la catégorie C	100 %
Relevant de la catégorie B	Relevant de la catégorie B	100 %
Relevant de la catégorie A	Relevant de la catégorie A	100 %

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

M. le Maire indique que la participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025, à hauteur de 20%.

Elle sera également obligatoire pour la protection sociale complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026, à hauteur de 50 %.

Il rappelle que la commune verse depuis le 01 avril 2021, 15€ par mois aux 19 agents qui ont souscrit cette assurance.

Une décision sera proposée au Conseil après la publication du décret.

II. **VOIRIE** :

M. le Maire annonce le sujet du second point à l'ordre du jour, la nouvelle limite d'agglomération entre le chemin de Négrot et le chemin de Mugron, sur la RD14E1. Il est prévu de déplacer les panneaux d'agglomération afin de réduire la vitesse des automobilistes. Il est également envisagé le marquage au sol d'un passage piéton à la sortie du lotissement Le Clos de Meynac ainsi qu'en direction du lotissement Le Clos de la Chapelle, afin de traverser la D14E1 et de rejoindre l'arrêt de bus de Mugron en sécurité.

Il ajoute que l'entretien de cette portion de voie en agglomération sera à la charge de la commune, soit environ 200 m supplémentaires.

M. MONGET suggère d'ajouter un feu clignotant au 1^{er} passage piéton pour plus de sécurité.

M. le Maire répond que cela sera étudié dans le cadre de l'élaboration du budget 2022. Le feu pourrait fonctionner avec des panneaux solaires.

M. DARON propose de créer des aménagements supplémentaires, comme des barrières ou potelets en bois, afin d'éviter que les enfants coupent la voie et empruntent le talus.

Mme MICHEAU-HÉRAUD suggère de sécuriser le parcours des enfants allant jusqu'à l'arrêt de bus et de communiquer auprès des parents d'élèves afin de les sensibiliser à ce sujet.

Elle ajoute que cet aménagement est important et qu'il devra être inscrit au budget 2022.

Mme ARNAL demande si un ralentisseur en plus du passage piéton ou un marquage au sol pourraient être réalisés afin de sensibiliser les conducteurs circulant sur cet axe, comme par exemple l'aménagement fait devant la mairie.

Elle ajoute que chaque soir, des groupes d'enfants traversent la route dangereusement.
Mme MOULY demande si un deuxième passage piéton serait utile ou une voie piétonne.

Mme ARNAL suggère qu'une voie piétonne directe serait préférable.

M. DARON approuve cette proposition.

Mme MICHEAU-HÉRAUD suggère un développement de la voie piétonne comme dans le bourg.

M. le Maire précise que Monsieur ROUCHÈS est d'accord pour prolonger le chemin de randonnée vers Camblanes. Il souhaite solliciter l'accord des différents propriétaires afin de relier Meynac à Camblanes par le chemin de Maugey, qui est entièrement sécurisé.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°003.2022

Considérant l'aménagement d'une voie verte jouxtant le lotissement de la Chapelle le long de la RD14E1 dite route de Meynac ;

Considérant qu'il est nécessaire d'installer un passage piéton pour les riverains situés de l'autre côté de la RD14E1 afin de rejoindre cette voie verte ;

Considérant que les passages piétons doivent être réalisés en agglomération ;

Après avis du Centre Routier Départemental de Créon nous ayant fourni les nouveaux Points de Repère (PR),

M. le Maire propose au Conseil Municipal de déplacer le panneau d'agglomération situé Route de Meynac, plus en amont (vers Camblanes) au **PR 2+535 à 3+370** (anciennement PR 2+735 à 3+370).

Après en avoir délibéré, **Le conseil municipal**, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit par **22 VOIX « POUR »** :

- **d'accepter** la proposition,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

III. LOGEMENT COMMUNAL

M. le Maire rappelle que le montant du loyer du logement de la commune situé au-dessus des locaux de la Poste, n'a pas augmenté depuis 8 ans, alors que la valeur immobilière est plus importante aujourd'hui, suite à l'inflation des prix de l'immobilier.

Il ajoute que les loyers doivent suivre l'évolution du taux de l'inflation. Le loyer est de 650 € depuis 8 ans, il suggère une augmentation de 25 €/mois soit 675 €, ce qui correspond à l'indice de référence.

Il ajoute que dorénavant il est nécessaire de suivre l'indice de référence chaque année.

M. CHIRON demande si le logement communal est conventionné, si la locataire perçoit des APL ?

M. le Maire répond que le logement n'est pas conventionné et que la locataire est une personne seule avec 3 enfants.

La délibération suivante est adoptée
Mme REY n'a pas pris part au vote.

Délibération n°004.2022

Considérant la délibération 48-2012 du 10 décembre 2012 fixant le montant du loyer du logement communal à 650.00 € ;

Considérant que ce loyer n'a jamais fait l'objet d'une réévaluation conformément à l'indice de référence depuis 8 ans et qu'il est manifestement sous-évalué par rapport aux loyers habituellement constatés dans le voisinage pour des logements comparables ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal, à l'occasion du renouvellement du contrat de bail, de fixer le loyer à **675.00 € à partir du 1^{er} mars 2022**. Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit par **20 VOIX « POUR »** :

- **d'accepter** la proposition,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

IV. BORNE ÉLECTRIQUE-SDEEG

M. le Maire annonce la proposition du SDEEG d'installer une borne de rechargement pour les véhicules électriques sur le parking de la Mairie de Camblanes et Meynac. Il ajoute que cette opportunité est temporaire, et qu'il serait judicieux de profiter de l'offre maintenant. Le SDEEG se chargera entièrement de l'installation et de l'exploitation.

Il mentionne que l'investissement est nul pour la commune, c'est une subvention du SDEEG à hauteur de 25 000 € qui financera la borne de rechargement. Le coût d'exploitation pour la commune est de 500€/an pendant 3 ans. Le SDEEG prend en charge les frais d'exploitation si la borne est déficitaire.

Il ajoute que le lieu d'installation reste à étudier, le parking de la mairie semble le plus approprié. Il faudra donc prévoir une réunion avec la commission du marché communal pour décider de l'emplacement le plus approprié et précise que le raccordement électrique se fera au départ de la mairie et passera sous la route.

M. BOULARAND suggère d'interdire l'accès à la borne dès le vendredi soir afin de ne pas perturber le déroulement du marché le samedi matin.

M. le Maire est favorable et propose de réfléchir à l'emplacement de la borne de recharge.

Mme MICHEAU-HÉRAUD précise que la démarche du SDEEG est une belle opportunité pour la commune, l'installation d'une borne de recharge représente un coût important pour les communes. La proposition du SDEEG est valable pour seulement 15 installations gratuites en Gironde. La borne de 22 kW est très performante, c'est une borne nouvelle génération.

M. HANNOY ajoute que c'est un transfert de compétence au SDEEG.

M. CHIRON demande combien coûte un plein électrique, quelle est la marge bénéficiaire sur un plein.

M. HANNOY précise qu'une heure de charge permet de faire environ 100 km. Pour l'utilisation il faut ajouter le prix de l'abonnement et la carte, il existe des tarifs différents selon les prestations.

M. BOULARAND précise que le SDEEG est le titulaire du contrat d'électricité. Il n'y aura donc pas de facturation d'électricité à la commune.

M. le Maire précise que la borne possède deux prises différentes en fonction des types de voitures (deux types de convertisseurs de puissances différentes).

Il précise que le délai d'installation est de 6 à 9 mois.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°005.2022

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde,

Vu les statuts du SDEEG, notamment son article I-B,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 26 juin 2014,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SDEEG a pris le parti d'engager un programme de déploiement de plus de 300 infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEEG a fait ressortir la commune de CAMBLANES ET MEYNAC comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le site suivant :

- **Centre bourg propriété de la commune,**

Considérant que le SDEEG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et pose des IRVE, il appartient aux communes concernées par le déploiement de celles-ci de transférer cette compétence au syndicat,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE et les travaux de raccordement au réseau public ne requièrent pas de participation de la collectivité, en application des règles financières du SDEEG.

Pour information, le montant d'investissement global pris en charge par le SDEEG est de 25 000 € HT,

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SDEEG et dont les conditions sont précisées dans la Convention d'implantation d'une IRVE,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEEG, il convient de confirmer de la part de la commune de

s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage,

Considérant qu'une borne, proposant 2 points de charge, doit être installée sur le domaine public communal, il convient de confirmer de la part de la commune de s'engager sur les termes de la Convention d'implantation d'une IRVE autorisant notamment l'occupation du domaine public,

Au vu des éléments qui précèdent, oui l'exposé du rapporteur et, après en avoir délibéré (22 pour, 0 contre, 0 abstention), **le Conseil Municipal** :

-**Approuve** les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques au lieu sus visé,

-**Approuve** le transfert de compétence des IRVE de la commune vers le SDEEG,

-**Approuve** les termes de la Convention d'implantation d'une IRVE autorisant l'occupation du domaine public par ces IRVE et précisant les engagements de chaque partie pour leur exploitation,

-**S'engage** à verser au SDEEG la participation financière due pour les frais d'exploitation conformément aux dispositions prévues par la convention,

-**Décide** d'inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEEG,

-**Accepte** que le SDEEG redistribue à la Commune 50% des recettes si l'exploitation de la borne est bénéficiaire,

-**Autorise** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

V. **EPRCF 33**

M. le Maire donne l'objet de la délibération : la demande d'adhésion d'une nouvelle commune NAUJAN et POSTIAC au syndicat EPRCF 33. Ce syndicat permet les études de travaux dans les carrières souterraines à sécuriser et la détection de présence de chauves-souris.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°006.2022

Considérant que EPRCF33 accepte la nouvelle adhésion de la commune de **Naujan-et-Postiac** par délibération en date du 29 avril 2021 ;

Considérant l'article L5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les communes déjà membres d'un syndicat doivent émettre un avis ;
Après discussion,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité par **22 voix « POUR »** :

- **d'accepter** l'adhésion de **Naujan-et-Postiac** au syndicat intercommunal EPRCF33.

- **d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Arrivée de Sylvie PERRIN RAUSCHER à 20h05.

VI. **Demandes de subventions DETR et DSIL**

M. le Maire précise que les demandes de subventions sont à faire avant le 14 février 2022.

DETR : Aménagement d'une voie douce.

Concernant les travaux à réaliser, M. le Maire indique qu'il s'agit de décaler la chaussée et d'installer une glissière de sécurité, de faire une voie plus large pour les cyclistes et d'ajouter une voie piétonne le long de la RD14. Il précise que si le coût des travaux est élevé et qu'il n'est pas possible d'inscrire la globalité du projet au budget 2022, les travaux pourraient être scindés en plusieurs phases, en commençant par la partie allant du rond-point de Lalande jusqu'au stade.

M. GUAIS précise qu'il faudra prévoir l'éclairage de la voie douce.

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°007.2022

Considérant la volonté du Conseil Municipal, dans le cadre des opérations d'aménagement de bourg, de procéder dans une démarche de transition écologique, au développement des mobilités par la mise en place d'une voie douce sur une portion de la RD14 dite Route de Lalande, entre le rond-point Lalande/Maugey et l'Allée Adrien Bedin ;

Considérant que le montant des devis s'élève à 99 671.00 € H.T. ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par **23 voix « POUR »** :

1°) **de demander** une subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

<i>Subvention DETR (30%)</i>	<i>29 901.30 €</i>
<i>Fonds propres</i>	<i><u>89 703.90 €</u></i>
Montant TTC	119 605.20 €

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DETR et DSIL : Isolation de bâtiments communaux

M. le Maire précise que les travaux à subventionner concernent l'isolation de la Mairie, de la maison des associations et 4 classes de l'école élémentaire. Il ajoute que l'isolation des bâtiments communaux tout en étant profitable pour le bilan carbone de la commune permet de réaliser des économies financières. Différentes solutions d'économie d'énergie sont également possibles comme la mise en place des ampoules LED, la réduction de l'éclairage public, l'isolation des bâtiments communaux...

M. BOULARAND ajoute qu'une partie des travaux d'isolation thermique est urgente, l'amélioration thermique est une première étape.

Si le coût des travaux est trop élevé (55 532 €), ils pourront être répartis sur plusieurs exercices.

M. le Maire précise que la DSIL est rarement donnée aux petites communes, mais qu'il faut tout de même en faire la demande.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°008.2022

Vu le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Considérant l'engagement de la Commune dans la réalisation d'un bilan carbone dans une démarche de transition écologique ;

Considérant la volonté de la Commune de renforcer ses actions en matière de développement durable, d'économie d'énergie et de développement des énergies de renouvellement durable ;

Considérant la mission confiée à l'ALEC et les diagnostics réalisés ;

Considérant que la collectivité ayant défini ses priorités de travaux notamment sur les bâtiments soumis au décret tertiaire, propose de réaliser, en 2022, des actions d'isolation sur des bâtiments communaux ;

Considérant que le montant des devis pour ces travaux s'élève à 47 719.24 € H.T. ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par **23 voix « POUR »** :

1°) **de demander** une subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

<i>Subvention fond de soutien (35%)</i>	<i>16 701.74 €</i>
<i>Fonds propres (+ subvention CD possible)</i>	<i><u>40 561.35 €</u></i>
	Montant TTC 57 263.09 €

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°009.2022

Vu le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Considérant l'engagement de la Commune dans la réalisation d'un bilan carbone dans une démarche de transition écologique ;

Considérant la volonté de la Commune de renforcer ses actions en matière de développement durable, d'économie d'énergie et de développement des énergies de renouvellement durable

Considérant la mission confiée à l'ALEC et les diagnostics réalisés ;

Considérant que la collectivité ayant défini ses priorités de travaux notamment sur les bâtiments soumis au décret tertiaire, propose de réaliser, en 2022, des actions d'isolation sur des bâtiments communaux ;

Considérant que le montant des devis pour ces travaux s'élève à 47 719.24 € H.T. ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par **23 voix « POUR »** :

- 1°) **de demander** une subvention auprès de la Préfecture dans le cadre du DSIL ;
- 2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

<i>Subvention fond de soutien (30%)</i>	<i>14 315.78 €</i>
<i>Fonds propres (+ subvention CD possible)</i>	<i><u>42 947.31 €</u></i>
	Montant TTC 57 263.09 €

- 3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VII - FIPD : INSTALLATION de CAMÉRAS

M. le Maire rappelle que des caméras vont être installées dans un premier temps dans le centre bourg de la commune. Il ajoute que la deuxième phase est l'installation de caméras à l'entrée et sortie de la commune et à la Chapelle de Meynac. Il mentionne que la présence de caméras de vidéo protection est dissuasive et préventive pour limiter les incivilités.

Afin de pouvoir financer ces nouvelles installations, il est nécessaire d'effectuer une demande de subvention auprès de la préfecture au titre du Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance (FIPD).

Il ajoute que la sécurité est un service régalié et que le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation est notamment chargé de concevoir, au plan national, les politiques de prévention de la délinquance. La solution passe aussi par l'intervention des politiques. L'État octroie des enveloppes dans le cadre de la sécurité pour la protection contre la délinquance et la radicalisation.

Mme MICHEAU-HÉRAUD précise que la demande de subvention formulée par la commune répond à un appel à projet lancé par l'État.

M. MONGET ajoute que c'est aussi un partenariat avec la gendarmerie, qu'il faut instaurer une méthode. Il est aussi nécessaire d'établir un diagnostic afin d'améliorer la sécurité à Camblanes et Meynac.

M. le Maire mentionne que ce dossier est mené en partenariat avec la préfecture et la gendarmerie et qu'un diagnostic a été réalisé par le service spécialisé de la gendarmerie.

M. CHIÈZE ajoute qu'un arrêté de la préfecture a été validé et reconnu pour chaque caméra installée mais que la subvention n'est pas accordée systématiquement. La commune de Camblanes et Meynac n'est pas considérée comme étant en zone sensible ni prioritaire. Il faudra donc avancer l'argument du principe de précaution.

M. DARON rappelle qu'une commune du Nord de la France a été financée à 100% du coût. Il précise que c'est une commune rurale de 1000 habitants qui a bénéficié de cette aide et que cette installation représente un gros investissement.

M. CHIRON ajoute que Camblanes et Meynac n'est pas une zone urbaine prioritaire, elle n'est pas en danger, même si la délinquance se déplace notamment en campagne.

Mme MICHEAU-HÉRAUD ajoute que c'est peut-être au titre de la politique de la ville et que nous ne sommes pas concernés ci.

M. le Maire ajoute qu'il y a une forte délinquance à Bordeaux qui se déplace en périphérie, l'investissement est lourd mais c'est un signal fort donné aux habitants et aux petits délinquants.

La délibération suivante est adoptée

Délibération n°010.2022

Considérant la volonté de la Commune de s'engager dans une démarche de vidéoprotection en y associant les services de la Gendarmerie Nationale ;

Considérant que le déploiement de la vidéoprotection, en complément des autres mesures Instaurées entre la municipalité et les forces de sécurité intérieure concourra à rassurer et protéger la population en prévenant les actes délictueux, ou à défaut, en constituant une aide à la résolution des enquêtes judiciaires.

Considérant que le montant des devis s'élève à 45 751.87 € ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par **23 voix « POUR »** :

1°) **de demander** une subvention auprès de la Préfecture au titre du **Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance** ;

2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

<i>Subvention FIPD (50%)</i>	<i>22 875.93 €</i>
<i>Fonds propres</i>	<i><u>22 875.94 €</u></i>
Montant TTC	45 751.87 €

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

➤ Questions diverses

✦ **Agenda : calendrier des élus**

M. le Maire indique que le Conseil Municipal destiné au vote du budget aura lieu le 21 mars prochain à 20h30.

M. MONGET demande pourquoi le conseil ne se réunit pas en amont pour le débat d'orientation budgétaire.

M. le Maire répond que seules les communes de plus de 3500 habitants y sont contraintes.

M. MONGET indique qu'il pourrait peut-être être envisagé de le mettre en place afin de réfléchir aux différents projets de l'année à venir et des sommes allouées avant de voter le budget en séance de Conseil Municipal.

Il ajoute que ce débat pourrait être intéressant au regard des investissements pluriannuels. Cette perspective d'orientation donnée à la collectivité est un gros travail en amont pour les équipes administratives et comptables.

M. le Maire précise qu'un Conseil ouvert est prévu le 17 mars à cette fin.

✦ **Marché**

Mme MICHEAU-HÉRAUD indique que le marché accueillera prochainement un stand tenu par les élu.e.s pour informer les riverains sur la prévention et la lutte contre les moustiques tigres et les frelons asiatiques.

✦ CCAS

M. DARON fait remonter une demande de certains habitants concernant le manque de logements d'urgence sur le territoire.

Mme MICHEAU-HÉRAUD répond que les logements d'urgence sont de la compétence de la CDC. Il existe deux logements d'urgence à Latresne pour les 11 communes du territoire. C'est le CIAS en lien avec les différents CCAS qui gère ce dispositif d'urgence sur le territoire de la CDC. Les CCAS des communes sont informés lorsque ces logements sont occupés ou libérés. Un projet de réflexion est en cours concernant la commune de Langoiran pour augmenter la capacité de ce dispositif sur le territoire de la CDC.

M. le Maire ajoute que les deux logements d'urgence existants à Latresne font partie du même bâtiment séparé par une cloison amovible.

Mme PERRIN-RAUSCHER mentionne le fait que lors de l'incendie de leur habitation chemin du Jonc, les administrés de la commune n'ont pas souhaité y être hébergés.

✦ Travaux

M. GUAIS informe les élus de l'avancée des travaux chemin du Jonc. Après le changement du réseau d'adduction d'eau par le SIEA, l'entreprise EIFFAGE CASSAGNE débutera les travaux de voirie début mars. Il s'agit du reprofilage de la chaussée, de la récupération des eaux pluviales et de la mise en place de bi- couche. Les travaux devraient se terminer vers le 15 avril prochain.

Il précise que le SIEA finance l'ensemble du bicouche sur la totalité de la voie.

✦ RD10 route des Deux Ponts

Mme MOUFFLET informe que les deux grilles d'égouts situées Rte des 2 Ponts sont bouchées, il est nécessaire de procéder à leur nettoyage.

Également le passage piétons de Bellevue devient de plus en plus inexistant alors qu'il est emprunté régulièrement par les personnes prenant les transports en commun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.